



ESS Equipes de Soins Spécialisés

Le **Groupement Employeurs Santé Services**, association loi 1901, créé en 2019 **par et pour les professionnels de santé libéraux** vous propose un **SERVICE RH complet** : recrutement, gestion administrative et suivi de tous les temps forts de la vie salariale et managériale permettant aux professionnels de santé d'être **soulagés de leur rôle d'employeur** et de **se concentrer sur leurs actions de terrain, de soins et de consultations**.

Aujourd'hui, avec **8 régions partenaires**, le **GESS** met à votre disposition son **expertise**, son **expérience** et ses **conseils sur-mesure**.

Le métier de coordinateur

méthodologie **projets**, conduite de **réunions**, déploiement **partenariats**, mise en œuvre des décisions prises en CA ou en bureau, suivi et analyse des actions, gestion de la **vie associative**, autonomie et flexibilité

Le forfait jour

Dont l'organisation de travail se fait en **autonomie**.

Qui permet de décompter le temps de travail **en jours** et de **moduler la charge de travail** en fonction des impératifs de la structure.

Avec des **RTT** en compensation.

Pourquoi nous faire confiance ?

- Une **offre personnalisée** en fonction des besoins : c'est le GESS qui s'adapte et non l'inverse !
- Une **expérience** des métiers
- Une **garantie** des obligations employeurs
- Une **souplesse** : CDD/CDI, temps plein/partiel/forfait jour
- Un **coût** forfaitaire **maîtrisé**
- Une **disponibilité** du lundi 9h au vendredi 17h, pour les adhérents comme pour les salariés

Focus sur la nouvelle convention concernant les ESS

Critères conditionnels à la création d'une ESS

- **Périmètre géographique** : l'ESS doit couvrir un périmètre continu géographique, a minima, départemental (avec une cible régionale possible), non déjà couvert par une ESS de la même spécialité, sur lequel sont présents au moins 10 médecins de la spécialité concernée ;
- **Seuil minimal d'adhérents** à l'ESS : l'ESS doit réunir au moins 10% des professionnels libéraux de la spécialité concernée du territoire qu'elle couvre ; à terme l'ESS doit avoir une cible d'intégration d'au moins 50 % des spécialistes libéraux de la spécialité concernée présents sur son territoire ;
- **Périmètre médical** : l'ESS traite de problématiques liées à une spécialité médicale et non d'une pathologie ; Articulation avec les structures existantes : l'ESS collabore avec les CPTS, les autres ESS et les DAC et son territoire ;
- **Intégration des professionnels hospitaliers** : l'ESS collabore avec les professionnels hospitaliers et formaliser ses liens avec les établissements de santé.

Favoriser le déploiement des ESS

Valorisation des équipes de soins spécialisés (ESS) avec un crédit d'amorçage de 80 000 € et une dotation annuelle dès la première année entre 50 000 et 100 000 €

Les missions socles

- Coordonner et sécuriser les prises en charge dans une logique « parcours »
- Améliorer l'égal accès aux soins de spécialité en termes géographique et financier